



*Le Président*

**COMMUNIQUE DU PARTI POLITIQUE NKITA SUR LA MUTUALISATION DES  
ACTIVITES OPERATIONNELLES DANS LE CADRE DE L'IDENTIFICATION ET DE  
L'ENROLEMENT DES ELECTEURS, DE L'IDENTIFICATION DE LA POPULATION ET  
DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT**

Le Parti politique NKITA, par le canal de son Président National, Monsieur JERRY LUBALA MUNGUANKOKUA, s'inscrit dans la droite ligne de toutes les congolaises et tous les congolais pour exiger des concertations de toutes les parties prenantes au processus électoral afin de trouver un consensus sur les grandes options de la loi électorale pour l'organisation des élections apaisées, transparentes et crédibles et d'éviter ainsi au pays le chaos et autres troubles comme ce fut le cas lors des précédentes élections de 2011 et 2018.

Le Parti politique NKITA note et dénonce en effet les contradictions dans le processus électoral tel qu'unilatéralement engagé par le pouvoir en place.

Ces contradictions sont notamment manifestes dans l'approche arrêtée par le Gouvernement sur l'identification et l'enrôlement des électeurs.

En effet, le Premier Ministre SAMA LUKONDE a pris en date **du 02 mars 2022 le Décret n° 22/09 portant Organisation de la mutualisation des activités opérationnelles dans le cadre de l'identification et de l'enrôlement des électeurs, de l'identification de la population et du recensement général de la population et de l'habitat.**

A l'article 1 de ce décret, il est dit : « **la mutualisation opérationnelle consiste en la mise en commun des ressources humaines, techniques, logistiques et matérielles dédiées à la réalisation des activités communes en vue de contribuer à la production des cartographies opérationnelles, du fichier électoral et du fichier général de la population** ».

Le Parti politique NKITA constate que, par ce décret, le pouvoir en place a volontairement et consciemment violé gravement la Constitution et les lois du pays pour des raisons inavouées.

En effet, la Constitution de la RDC, en son **Article 211**, donne exclusivement à la **Commission Electorale Nationale Indépendante**, CENI, la mission d'organiser le processus électoral notamment l'enrôlement des électeurs et la tenue du fichier électoral.

Egalement, **la Loi organique n°13/12** du 19 avril 2013 modifiant et complétant la loi organique **n°10/013** du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante qui, dans l'exposé des motifs, dit clairement que la CENI, en tant qu'institution d'appui à la démocratie, est appelée à jouer le rôle principal dans l'organisation des élections libres, démocratiques et transparentes, et dans la consolidation de l'Etat de droit en RDC.





REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**“ NKITA ”**  
*Parti Politique*



ARRETE MINISTERIEL N°25/CAB/VPM/MININTERSECAC/GKM/033/2020 DU 21/12/2020

En son article 3, cette loi précise que : « La CENI est chargée de l'organisation de tout processus électoral et référendaire. Elle en assure la régularité ».

Elle continue à son article 9, s'agissant des missions de la CENI, en disant que la CENI est chargée d'organiser et gérer les opérations pré-électorales, électorales et référendaires notamment l'identification et l'enrôlement des électeurs.

Il ressort de tout ce qui précède que ce **Décret n° 22/09 du 02 mars 2022 portant Organisation de la mutualisation des activités opérationnelles dans le cadre de l'identification et de l'enrôlement des électeurs, de l'identification de la population et du recensement général de la population et de l'habitat** est porteur de germes conflictogènes susceptibles non seulement de retarder l'organisation des élections dans le délai constitutionnel, mais aussi et surtout de créer des troubles de légitimité du fait du « glissement » qui subviendrait de ce retard.

Voilà pourquoi, le Parti politique NKITA se joint à toutes les forces vives de la nation ( Eglise catholique, ECC, Société civile, Partis politique, regroupement politique, plate-forme politique...) pour exiger, au nom de l'intérêt supérieur de la nation, la tenue des concertations de toutes les parties prenantes au processus électoral ( Partis politiques, CENI, confessions religieuses,...) afin de dégager les grandes options sur le processus électoral en général et de la loi électorale en particulier afin d'éviter au peuple congolais, déjà meurtri par la crise socio-économique, des troubles et une nouvelle crise politique.



*Fait à Kinshasa, le 29 Avril 2022*

**LUBALA MUNGUAKONKWA Jerry**  
Président National

